

Inscription aux CONCOURS ENSEIGNANTS, CPE, PsyEN 2025

La note de service du 19 septembre 2024 sur l'organisation des concours est parue au BO n°36 du 26 septembre 2024

Quels concours ?

Concours externe, externe spécial, interne et 3ème concours enseignements public et privé : agrégation, CAPES, CAPEPS, CAPET et CAPLP.

Concours externe, externe spécial, interne et 3ème concours de conseillers principaux d'éducation,

Concours externe, interne et 3ème concours de psychologues de l'éducation nationale.

Des informations à destination des candidats (programmes des épreuves, conditions requises d'inscription, nature des épreuves, sujets, rapports des jurys, etc.) sont consultables aux adresses Internet ci-dessous. Les calendriers détaillés des épreuves écrites des concours y sont en particulier publiés.

- pour les personnels enseignants : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>
- pour les conseillers principaux d'éducation (CPE) : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>
- pour les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264>

Quand s'inscrire ?

Les inscriptions aux concours de la session 2025 sont ouvertes du mardi 1er octobre 2024 (12h00) au jeudi 7 novembre 2024 (12h00, heure de Paris).

Comment s'inscrire ?

Les candidats accèdent au service d'inscription exclusivement par Internet aux adresses suivantes selon le type de concours choisi :

- pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/inscrivez-vous-aux-concours-de-recrutement-d-enseignants-1061>
- pour les CPE : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>
- pour les PsyEN : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264>

Sous réserve de justifier des conditions d'inscription exigées, les candidats peuvent s'inscrire à plusieurs concours (externe, externe spécial, interne et troisième concours). En particulier en ce qui concerne les concours du second degré, les candidats peuvent s'inscrire à plusieurs sections d'un même concours.

Les conditions spécifiques au concours doivent être satisfaites à la date de publication des résultats d'admissibilité, qui sera portée à la connaissance des candidats à l'adresse <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login> pour les concours du second degré.

L'adresse renseignée (personnelle ou administrative) par le candidat dans l'application Cyclades détermine l'académie d'inscription. Les candidats déclarant sur Cyclades une adresse personnelle ou administrative dans le ressort des académies de Paris, Créteil et Versailles relèvent du service interacadémique des examens et concours (Siec) d'Île-de-France. Les candidats aux concours enseignants second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale qui sont en position administrative de congé parental, en congé pour formation ainsi que les lauréats d'un concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré en report de stage, s'inscrivent dans l'académie de leur résidence personnelle.

Selon la jurisprudence, les personnels en arrêt maladie peuvent s'inscrire et passer les épreuves des concours en l'absence d'une contre-indication médicale relative à ces épreuves (Conseil d'État, 2 juillet 2007, req. n°271949).

Autorisation d'absence pour les agents titulaires ou non-titulaires

Les candidats en exercice dans l'Education nationale peuvent solliciter de leur chef d'établissement une autorisation spéciale d'absence qui doit précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (dont le samedi), que les candidats travaillent ou non ces jours-là, et quelle que soit leur quotité hebdomadaire de travail. « Toutefois, à la demande du candidat, elle peut se situer avant une autre épreuve ou être fractionnée, partie pour les épreuves écrites, partie pour les épreuves orales, étant entendu que la durée totale de l'absence ne peut dépasser deux jours » (circulaires du MEN n° 75-238, 75-U-065 du 9 juillet 1975 et n°2002-168 du 2 août 2002).

Épreuve d'admissibilité des concours internes du Capes, Capet, CAPLP, PsyEN, CPE

Conformément aux dispositions des arrêtés du 25 janvier 2021, l'épreuve d'admissibilité des concours internes du Capes, Capet, CAPLP et CPE consiste en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) établi par le candidat. Les candidats déposent le dossier Raep (fichier au format PDF et nommé au nom et prénom du candidat) dans leur espace candidat Cyclades au plus tard le mardi 26 novembre 2024.